



Règlement Concours Photo 2021 /2022

« Tous les âges en lumières »

ARTICLE 1 : OBJET

Le CCAS de Gisors, organise un-concours de photographies par l'intermédiaire de son Centre social. Ce concours photo se déroulera du 1^{er} Décembre 2021 au 28 Février 2022 minuit sur le thème « **Tous les âges en lumière** ».

L'**objectif de ce concours** est d'utiliser la photographie pour mettre en avant avec sensibilité et sincérité la dimension humaine que représente **les générations** dans notre environnement quotidien (Foyer, loisirs, professionnel...). La photographie doit mettre en scène au minimum 2 personnes illustrant **le lien entre les différents âges**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Principe

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous.

Une seule participation **individuelle ou en groupe** sera prise en compte pour l'ensemble du concours, on ne peut participer qu'à une seule catégorie. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne.

L'inscription et le dépôt des photos se font obligatoirement à l'adresse suivante : MMP.concoursphoto@gmail.com

Chaque participant (s) certifie sur l'honneur être l'auteur unique de la photographie qu'il fait concourir, lors du dépôt des photos.

A réception du courriel d'inscription, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, par retour du règlement concours et bulletin de participation.

2.2 – Participation individuelle ou collective

2.2-1 Participation individuelle :

Chaque personne majeure est autorisée à se présenter au concours, à l'exception des personnes intéressées. On n'entend par personne intéressée : les agents du CCAS, les membres du jury, les sociétés donatrices, ...

Le participant mineur devra disposer de l'autorisation écrite de son représentant légal, qu'il déposera en même temps que sa participation en ligne.

2.2-2 Participation collective

La participation à ce concours peut être collective, c'est-à-dire faite en « groupe » on entend par groupe une association, une classe, plusieurs individus, une société, Chaque groupe se déclarera par

l'intermédiaire de son représentant légal ou par la personne désignée en tant que tel. L'interlocuteur du CCAS de Gisors sera « le représentant du groupe » déclaré en ligne.

2.3 Inscription par mail

Lors de son inscription, le (s) participant(s) ou le représentant du groupe doit fournir les informations suivantes :

Nom et Prénom

Représentant du groupe

Adresse postale

N° de téléphone fixe et mobile*

Adresse e-mail valide*

Pour quelle catégorie, il concourt.

ARTICLE 3 : CATEGORIES ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 – Les catégories

Le concours photo est ouvert à tous les générations. Cinq catégories de prix sont proposées :

1. **Catégorie : « Génération Silencieuse » (1920/1945)**
2. **Catégorie : « Génération Baby-Boomers » (1946/1965)**
3. **Catégorie : « Génération X » connue sous le nom de **Baby Bust** (1966/1980)**
4. **Catégorie : « Génération Y » connue sous le nom de **Digital native** 1981/2000)**
5. **Catégorie : « Génération Z » (2000 à nos jours)**

Les participants ou le groupe choisissent dans quelle catégorie, il souhaite concourir.

En plus de ces catégories, un prix « coup de cœur du public » est décerné (voir 5.2)

3.2 – Dépôt du cliché

Pour être admissible au concours photo, chaque participant (s) doit produire un 1 cliché et procéder à son dépôt par mail entre le **1^{er} Décembre 2021 au 28 Février 2022 minuit.**

3.3 – Conditions du dépôt

Pour le cliché photo concourant, il doit être impérativement mentionné :

- Les Lieu et date de la prise de vue
- Une légende de 20 mots maximum

Et joint :

- **Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs photographiés**
- **Autorisation des personnes majeures photographiées**

ARTICLE 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMERIQUES

4.1 –Formats numériques

Les images déposées devront être :

- Au format JPEG
- Aux rapports suivants : 3 : 2 ce qui correspond à tirage de 20x30 cm
- Entre 2 et 5 Mo
- Sans bordure, filigrane ou signature.

4.2 – Moyens numériques autorisés

Les réglages numériques (exposition, ton, contraste, netteté...) sont autorisés. Les montages numériques (ajouts d'éléments) **ne sont pas acceptés**.

En revanche, l'utilisation de plusieurs vues pour la technologie HDR est autorisée. La photo d'origine (raw ou jpeg provenant directement du boîtier) pourra être demandée.

ARTICLE 5 - LE JURY

5.1 -Composition du jury

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé :

- D'élus du CCAS et de la Ville
- De professionnels institutionnels
- De représentants du monde associatif

La composition précise du jury, validée par le Président du CCAS, sera définie avant la communication autour du concours et sera publique.

Le Jury se réunira courant **Mars 2022** pour désigner les lauréats. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

5.2 Vote du public

Sur la **semaine du 25 avril au 28 Avril 2022**. Le public aura aussi l'occasion de venir voter pour le « COUP DE CŒUR DU PUBLIC. Une urne sera mise à disposition à l'entrée de la salle d'exposition de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi matin) afin que le public insère le n° de la photo qu'il souhaite voir sélectionner.

Les résultats seront communiqués le 29 avril 2022 aux nominés par courriel, et publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Gisors afin qu'ils soit présents pour la remise de lot. Les décisions du jury seront sans recours.

ARTICLE 6 – CRITERES DE NOTATION

Le jury procède à l'attribution de point pour chaque participant en fonction des critères suivants :

1. Cohérence avec le thème
2. Harmonie des couleurs
3. Netteté
4. La photo est conforme aux exigences techniques
5. L'originalité

Le Barème de notation est le suivant :

- Excellent = 4pts
- Très bien = 3 pts
- Bien = 2 pts
- Insuffisant = 1 pt
- Hors sujet = 0

Les gagnants sont ceux qui ont obtenu la meilleure note dans chaque catégorie.
Un participant peut remporter un prix du jury et le prix du public.

ARTICLE 7 - LES PRIX

7.1 - Les prix

Ils ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un prix sera distribué par catégorie.

Les prix seront offerts par des commerces locaux partenaires.

7.2 – la remise des prix

Chaque lauréat sera invité à l'occasion du vernissage et de la remise des prix qui se déroulera le **Samedi 30 Avril 2022 à 17h00**. En cas d'absence le participant est tenu de se faire représenter.

7.3 l'exposition

En vue de réaliser l'exposition du concours des participants, le CCAS de Gisors prend en charge l'impression des photos sur la base des fichiers envoyés. Les photographies seront imprimées au format A4 si la qualité d'image le permet.

Toutes les photos seront exposées **du 25 avril au 14 Mai 2022** au CCAS de Gisors.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

Le participant affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernés.

L'auteur d'une photographie et du modèle (s) autorise le CCAS de Gisors à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, de la publication sur les réseaux sociaux, Site Web et la presse locale.

Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo sur le web et tous autres supports de communication ce pour une durée 30 ans à compter de l'ouverture du concours.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur, le CCAS de Gisors s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la photo sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

Les données personnelles que vous communiquez par le biais de votre inscription au concours sont traitées par le **CCAS de GISORS** en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont obligatoires pour permettre votre participation au concours. Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le **CCAS de GISORS**. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification pour l'accès au concours et pour nous permettre de vous attribuer un prix le cas échéant. Le **CCAS de GISORS** garantit la confidentialité de vos données à caractère personnel. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu, ni traitée pour d'autres finalités que celles prévues ci-avant. Il ne transmet pas les informations nominatives collectées à des tiers en vue de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression sur les données vous concernant, en justifiant de votre identité et en adressant votre demande :

• par courrier :

CCAS de GISORS

Direction des Affaires Juridiques

Quai du Fossé aux Tanneurs

27140 GISORS

• par e-mail : contactRGPD@mairie-gisors.fr »

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.

En conséquence, le CCAS de Gisors ne saurait en être tenu pour responsable. En soumettant ses images au concours, le participant ou le groupe de participants accepte le règlement du concours ci-dessus.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant ou le groupe de participants entraînera sa disqualification.

Le CCAS de Gisors, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger, ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Etabli en double exemplaire dont un est à conserver par le participant

Signature du participant/du représentant du groupe

(Précédée de la mention lu et approuvé)



Alexandre RASSAËRT
Maire de Gisors
Président du CCAS

Adopté en Conseil d'Administration du CCAS le 4 Octobre 2021